



Assemblée générale

Distr. générale
9 août 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 48 de l'ordre du jour provisoire*

Assistance à la lutte antimines

Assistance à la lutte antimines

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui porte sur la période allant d'août 2011 à juillet 2013, est soumis en application de la résolution 66/69 de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de ladite résolution et sur la suite donnée aux précédentes résolutions relatives à l'assistance au déminage et à la lutte antimines, notamment sur les politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

2. La paix et la sécurité sont des conditions préalables au développement socioéconomique. Les interventions et programmes menés par les Nations Unies dans le domaine de la lutte antimines permettent de protéger la population civile et de mener à bien les missions de maintien de la paix et les missions politiques, ainsi que les interventions humanitaires et les activités de relèvement rapide et de développement. Grâce à la lutte antimines, le déploiement du personnel des Nations Unies, l'acheminement de l'aide humanitaire, le retour des réfugiés et des déplacés et leur accès à des services de base peuvent avoir lieu dans des conditions de sécurité. C'est aussi grâce à la lutte antimines que les programmes socioéconomiques et de développement peuvent être mis en œuvre. Le présent rapport montre l'importance que revêt la lutte antimines dans les grands domaines d'action des Nations Unies, notamment les droits de l'homme et le droit international humanitaire, et décrit les activités et réalisations des 12 entités des Nations Unies qui constituent le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte

* A/68/150.



antimines¹ et les efforts qu'elles mènent pour intégrer la lutte antimines dans ces principaux domaines.

3. La lutte antimines est multidimensionnelle et multisectorielle et s'effectue dans des contextes complexes et difficiles. Elle privilégie l'être humain et ses succès se mesurent au nombre de vies sauvées, de routes et d'aéroports déminés, d'établissements scolaires rouverts, de terres de nouveau cultivées et d'adhésions aux instruments internationaux relatifs au droit humanitaire et aux droits de l'homme, pour ne citer que quelques-uns de ses bienfaits. Le présent rapport rend compte des progrès accomplis depuis le précédent rapport sur la question (A/66/292), en particulier en ce qui concerne les réponses que les Nations Unies apportent aux besoins de peuples et pays et le renforcement des partenariats et de la coordination dans le cadre de la Stratégie des Nations Unies contre les mines pour la période 2013-2018 et de la recommandation visant à établir, au sein du Service de la lutte antimines des Nations Unies, un mécanisme de suivi et d'évaluation à l'échelle du système. Le rapport donne quelques exemples de la capacité du système des Nations Unies à s'adapter à de nouveaux défis et de sa volonté de faire preuve encore davantage d'unité dans l'action. Il se conclut par des recommandations fondées sur l'observation des changements considérables et des tournants prometteurs pris par les Nations Unies en ce qui concerne la lutte antimines. Il importe au plus haut point que l'Organisation poursuive son action efficace en vue de libérer le monde de la menace des engins explosifs.

II. Point sur les instruments internationaux relatifs à la lutte antimines

4. L'ONU plaide en faveur de l'adoption et de la mise en œuvre universelles des cadres juridiques relatifs à l'action antimines et encourage les États à continuer de protéger les populations civiles du fléau que constituent les mines terrestres et restes explosifs de guerre, y compris les armes à sous-munitions, ainsi que des effets des armes explosives utilisées dans des zones peuplées. Elle agit à cette fin en collaboration et coopération étroites avec les États intéressés, la société civile et les autres organisations régionales ou internationales compétentes.

5. À chaque nouvelle ratification des instruments relatifs au droit international humanitaire et aux droits de l'homme, ce sont de nouvelles vies de sauvées et davantage de pays qui jouissent d'une stabilité et d'une sécurité accrues, conditions

¹ Ces 12 départements, institutions, fonds ou programmes des Nations Unies sont les suivants : le Service de la lutte antimines du Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau des affaires de désarmement, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), la Banque mondiale et le Comité international de la Croix-Rouge ont le statut d'observateur.

propices au développement durable. J'appelle de nouveau de tous mes vœux l'adoption et la mise en œuvre universelles de ces instruments essentiels².

6. À ce jour, 161 pays ont ratifié la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel) ou bien y ont adhéré. Plus de 44,5 millions de mines antipersonnel stockées ont été détruites et 154 États parties n'ont aujourd'hui plus de mines antipersonnel en stock, à l'exception de petites quantités dont ils n'avaient auparavant pas connaissance et qui ont été découvertes après les délais prescrits et de mines que les dispositions de la Convention les autorisent à garder à des fins de formation. Trois États parties qui n'ont toujours pas rempli leurs obligations poursuivent leurs efforts en vue de détruire leurs stocks³.

7. Je me félicite que le Congo, le Danemark, la Guinée-Bissau, la Jordanie, le Nigéria et l'Ouganda aient déclaré au cours de la période à l'examen s'être acquittés de toutes les obligations qui leur incombaient en matière de déminage, ce qui constitue une avancée considérable. Neuf États parties ont demandé une prorogation du délai imparti de 10 ans⁴. Je souhaite vivement que l'on apporte un appui sans réserve à ceux qui demandent de l'aide.

8. Les onzième et douzième Assemblées des États parties à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, tenues respectivement à Phnom Penh, du 28 novembre au 2 décembre 2011, et à Genève, du 3 au 7 décembre 2012, ont examiné les progrès accomplis et les difficultés qui subsistent dans la réalisation des objectifs de la Convention. Lors de ces assemblées, les États parties ont dressé le bilan de la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du Plan d'action de Carthagène (2010-2014), adopté à la deuxième Conférence d'examen des États parties à la Convention. Ils sont notamment convenus, à la douzième Assemblée, de la procédure à suivre quand des États parties découvrent, après l'expiration des délais prescrits, des zones minées jusqu'alors ignorées, et ils ont donné une vue d'ensemble du processus de demande de prolongation du délai de 10 ans initialement imparti pour achever la destruction de toutes les mines. La demande de prolongation de l'Afghanistan a été jugée exemplaire, car elle était largement documentée et justifiée.

9. À ce jour, 115 pays ont ratifié la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Convention sur les armes inhumaines) ou bien y ont adhéré⁵. Quatre-vingt-dix-huit

² Parmi les cadre normatifs pertinents figurent la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel), la Convention sur les armes à sous-munitions, la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Convention sur les armes inhumaines), le Protocole modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II modifié) ainsi que le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

³ Le Bélarus, la Grèce et l'Ukraine.

⁴ L'Algérie, le Chili, le Congo, l'Érythrée et la République démocratique du Congo en 2011, et l'Afghanistan, l'Angola, Chypre et le Zimbabwe en 2012.

⁵ Antigua-et-Barbuda, le Burundi, la République dominicaine et Saint-Vincent-et-les Grenadines se sont joints à la liste en 2011-2012.

États ont consenti à être liés par le Protocole modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II modifié) et 82 États par le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V)⁶. La quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes à la Convention a eu lieu à Genève du 14 au 25 novembre 2011 et a vu l'accent mis sur les négociations en vue de l'élaboration d'un projet de protocole sur les armes à sous-munitions. Bien que les Parties ne soient pas parvenues à un accord en la matière, des décisions ont été prises sur un nouveau mandat concernant les mines autres que les mines antipersonnel, un Plan d'action accéléré pour l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés, le renouvellement du mandat du programme de parrainage de la Convention et le renforcement du mécanisme d'examen du respect des dispositions de la Convention.

10. Conformément au champ d'application du Protocole II modifié, les États parties ont examiné les questions des engins explosifs improvisés, des incidents connexes, de leurs effets sur le plan humanitaire et des mesures de prévention, et échangé des informations à ce sujet. Des efforts considérables continuent d'être déployés en vue d'inventorier les principes directeurs, meilleures pratiques et recommandations visant à combattre l'usage illicite de matériaux pour fabriquer de tels engins. Les États parties ont également suivi plus attentivement les progrès qu'ils avaient accomplis dans la mise en œuvre des obligations énoncées dans le Protocole V et adopté d'un commun accord un nouveau modèle de présentation des rapports sur l'assistance à apporter aux victimes.

11. À ce jour, 112 États ont signé la Convention sur les armes à sous-munitions et 83 États l'ont ratifiée. Quatorze États parties ont déclaré s'être acquittés des obligations qui leur incombaient en matière de destruction de stocks, quelque 744 231 munitions à dispersion et 85,8 millions de sous-munitions explosives ayant été détruites⁷.

12. Lors de la deuxième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, tenue à Beyrouth du 13 au 16 septembre 2011, les États parties ont décidé d'établir une structure de mise en œuvre et des programmes de travail intersessions. À l'occasion de leur troisième Assemblée, à Oslo, du 11 au 14 septembre 2012, ils ont examiné les progrès accomplis, se sont félicités du rapport d'activité d'Oslo sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vientiane et se sont entretenus de l'établissement d'un groupe de soutien à la mise en œuvre, en chargeant le Président de soumettre à l'examen des États parties, pour approbation, des propositions concernant sa mise en place et les modalités de son financement.

13. Depuis le dernier rapport, 133 États ont ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées ou y ont adhéré et 77 États ont adopté le Protocole facultatif s'y rapportant. L'ONU a continué d'encourager les États Membres à y

⁶ Le Gabon et la République dominicaine ont consenti à être liés par le Protocole II modifié et l'Afrique du Sud, l'Arabie saoudite, l'Argentine, la Belgique, le Brésil, le Burundi, le Cameroun, la Chine, Chypre, Cuba, le Gabon, le Honduras, l'Italie, le Panama, la Pologne, la République démocratique populaire lao, la République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines et le Turkménistan par le Protocole V modifié.

⁷ Afghanistan, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Équateur, Espagne, Grenade, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, République tchèque et Slovaquie.

adhérer, en soulignant qu'il importait de prendre en compte les droits et les besoins des victimes.

III. Renforcement des capacités des Nations Unies dans le domaine de la lutte antimines

14. Le contexte dans lequel s'inscrit la lutte antimines a continué d'évoluer au cours des deux dernières années. La liste des interventions en cours s'est allongée, à mesure que de nouveaux conflits armés en Libye, au Mali et en République arabe syrienne ont exposé des civils aux risques des mines terrestres, des restes explosifs de guerre, des armes à sous-munitions, des engins explosifs artisanaux et des armes explosives, de plus en plus utilisées dans les zones peuplées. Le système des Nations unies a été de plus en plus souvent prié de veiller à la sécurité de la population et de répondre à des besoins humanitaires urgents. Parallèlement au renforcement des capacités nationales, il a par exemple été demandé au Service de la lutte antimines des Nations Unies d'intégrer dans ses programmes existants des projets axés sur la prise en charge des engins explosifs artisanaux et la sensibilisation au danger qu'ils présentent, ainsi que sur la sécurité, la gestion et la destruction des stocks d'armes et de munitions. À cette fin, du matériel de formation spécialisée a été mis au point et utilisé lors de séances de formation dispensées aux personnels des Nations unies et d'organisations de la société civile.

15. Avec l'appui de la communauté internationale, les États concernés, tels que l'Afghanistan, le Cambodge, la Croatie et Sri Lanka, ont réalisé des progrès notables face au danger que présentent les mines et les restes explosifs de terre, y compris les armes à sous-munitions.

16. Plusieurs pays, dont l'Afghanistan, le Cambodge et le Soudan du Sud, continuent cependant d'être gravement touchés par le problème des mines terrestres. Je constate avec préoccupation que de nouvelles poses de mines antipersonnel ont été signalées, par exemple en Colombie, au Myanmar, au Pakistan, en République arabe syrienne, en Thaïlande et au Yémen. Je condamne fermement ces actes et demande à toutes les parties de renoncer à utiliser ces armes inhumaines qui frappent sans discrimination. Je prie également les pays qui sont en mesure de le faire d'appuyer encore davantage les programmes de lutte antimines.

17. L'ONU continue d'être priée d'intervenir immédiatement au sortir de conflits en déployant rapidement des équipes d'intervention antimines, ainsi qu'en coordonnant l'action menée et en renforçant les capacités nationales en la matière. Que ce soit dans le cadre d'une mission ou à la suite d'une situation d'urgence humanitaire, les équipes d'intervention rapide du Service antimines – qui constituent le système permanent de lutte antimines – ont permis de mener des interventions efficaces au Congo, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, en Libye et au Mali.

18. Les synergies entre la lutte antimines et d'autres domaines d'action, telles que la réforme du secteur de la sécurité et le désarmement, la démobilisation et la réintégration, ont été renforcées par le recours à des techniques et outils spécialisés face à la menace que présentent les stocks d'armes ou de munitions non sécurisés ou mal gérés, notamment en Côte d'Ivoire, dans le cadre de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), ainsi qu'en Somalie et au Soudan du Sud.

19. Le rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation de la portée, des modalités, de l'efficacité et de la conduite des travaux de l'ONU dans le domaine de la lutte antimines a été publié sous la cote [A/68/63](#). Tout au long de l'évaluation, le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines a coopéré étroitement avec le Corps commun d'inspection en lui communiquant des éléments d'information et faits et en lui donnant des précisions. Mes observations à ce sujet, ainsi que celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, ont été publiées sous la cote [A/68/63Add.1](#).

20. Les activités et réalisations décrites dans le présent rapport témoignent de l'action menée et de l'importance que j'attache à la réalisation des objectifs relatifs à l'efficacité et la coordination de la lutte antimines menée par le système des Nations Unies uni dans l'action.

A. Intégration de la lutte antimines dans le système des Nations Unies et les cadres de référence mondiaux

21. La lutte antimines est une composante essentielle des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, du fait de son inclusion explicite dans les mandats de ces missions et de sa contribution à la protection de la population civile et à l'accomplissement dans des conditions de sécurité des activités prescrites dans les domaines du maintien de la paix, de l'aide humanitaire et du développement. Au cours de la période à l'examen, la lutte antimines a été intégrée dans 10 missions de maintien de la paix⁸ et deux missions politiques spéciales⁹, ainsi qu'au sein du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM).

22. J'ai à de nombreuses reprises fait référence à la lutte antimines dans mes rapports au Conseil de sécurité sur les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales¹⁰, notamment en ce qui concerne l'incidence des restes explosifs de guerre, les engins explosifs artisanaux, ainsi que les problèmes de sécurisation, de gestion et d'élimination des stocks de munition. La lutte antimines a également été évoquée dans un certain nombre de mes rapports à divers organes de l'ONU, portant notamment sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, sur le sort des enfants

⁸ La Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA, établie le 25 avril 2013), la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) et la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) qui a cessé ses activités le 9 juillet 2011).

⁹ La Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL, établie le 16 septembre 2011) et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS).

¹⁰ Il s'agit notamment des rapports sur l'Afghanistan, la Côte d'Ivoire, Chypre, l'Iraq, le Kosovo, le Liban, le Libéria, La Libye, le Népal, la République arabe syrienne, la République centrafricaine et le Tchad, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan du Sud, le Soudan (y compris le Darfour) et le Sahara occidental.

en temps de conflit armé, sur la protection des populations civiles en période de conflit armé et sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit. Ce thème a en outre été pris en compte dans les comptes rendus au Groupe d'experts informel sur la protection des civils, ainsi que lors du dernier débat public, en février 2013. La gestion des stocks d'armes a été évoquée dans le document final de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue en août 2012 (A/CONF.192/2012/RC/4, annexe I).

23. En tant que facteur propice au développement, aux secours humanitaires et à la protection des civils, la lutte antimines continue d'être intégrée dans le Groupe mondial de la protection, ainsi que dans les procédures d'appel global et le Plan d'action humanitaire commun pour 2013. Le dialogue et l'échange d'informations sur les situations de crise et conflits naissants entre entités des Nations Unies et acteurs humanitaires concernés se sont améliorés, notamment entre les entités présentes sur le terrain et le Siège, dans le cadre des travaux du Groupe mondial de la protection dirigé par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, avec le Service de la lutte antimines comme principal responsable de la lutte antimines.

24. L'ONU, les organismes de développement bilatéraux et multilatéraux et ceux de la société civile ont également intégré l'action antimines dans leurs programmes, comme élément et facteur de développement.

25. L'ONU a continué de mettre en pratique les principes directeurs des Nations Unies relatifs à la problématique hommes-femmes dans les programmes de lutte antimines. Outre le respect, dans les procédures de passation de marchés et de financement, des règles dans ce domaine, une attention particulière a été accordée à la collecte de données ventilées par âge et par sexe. J'attache toujours beaucoup d'importance à la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans tous les programmes et recommande que, dans le cadre de ses fonctions de coordination, le Service de la lutte antimines propose régulièrement aux administrateurs de programme des stages de formation, en leur donnant des consignes et des conseils pertinents, en coopération avec les autres entités concernées.

B. Coordination et partenariats

26. Les programmes et politiques concertés de lutte antimines menés dans le cadre du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines ont été renforcés sous la direction du Service de la lutte antimines. La Stratégie des Nations Unies contre les mines pour la période 2013-2018 privilégie l'être humain et réaffirme la volonté inébranlable de l'Organisation de sauver des vies et de créer des conditions propices à la réalisation durable de la paix, de la sécurité, du développement et du respect des droits de l'homme. La force de la Stratégie tient au fait qu'elle est le fruit de vastes consultations menées sous la direction du Service antimines avec la participation de tous les membres du Groupe interinstitutions, à la fois les pays touchés et les pays donateurs, et de spécialistes de l'action sur le terrain, tels que le Comité international de la Croix-Rouge, les organisations non gouvernementales et la société civile. La Stratégie réaffirme la dimension intersectorielle et l'importance

de la lutte antimines pour toutes les activités des Nations Unies. Elle tient compte également de l'évolution du champ d'application de la lutte antimines, englobant désormais différents risques d'explosion qui menacent la population, ce qui témoigne de la capacité de l'Organisation à s'adapter à de nouvelles situations afin de répondre adéquatement aux besoins de la population.

27. Dans un souci d'efficacité, de transparence et d'efficience, le système des Nations Unies structure ses priorités et ressources autour des quatre objectifs stratégiques suivants (sans ordre de priorité), pour mettre en œuvre la Stratégie : a) sauver des vies et réduire les effets négatifs sur le plan socioéconomique des mines terrestres et restes explosifs de guerre; b) appuyer les activités d'assistance aux victimes, en les reliant à des programmes de portée plus générale relatifs aux soins de santé et aux handicaps; c) renforcer l'engagement pris par les Nations Unies d'améliorer les capacités nationales, ce qui constitue un préalable indispensable au transfert durable, en temps voulu, des responsabilités en matière de lutte antimines aux autorités nationales; et d) tenir compte, dans les programmes d'action nationaux, régionaux et internationaux, de l'importance de l'action antimines comme condition préalable et comme moteur de la paix, de la sécurité, de la stabilité, des secours humanitaires et du développement. Je veillerai à ce que des activités de plaidoyer et de communication efficaces, axées sur les résultats et fondées sur des données probantes, contribuent à mieux faire connaître les multiples dimensions du rôle de la lutte antimines dans la promotion des processus de paix, des négociations de cessez-le-feu et des stratégies nationales, au sein d'instances telles que le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et la Commission de consolidation de la paix.

28. Le système des Nations Unies reste acquis aux principes de transparence et de responsabilité en ce qui concerne la quantification des progrès accomplis et l'évaluation de l'efficacité de ses projets et programmes d'action antimines dans les pays touchés. Les efforts déployés à cette fin seront renforcés par l'établissement d'un mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie contre les mines (2013-2018). À la demande des membres du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines, le Service de la lutte antimines a été chargé de mettre au point, d'héberger et de gérer un système qui profite à l'ensemble des entités des Nations Unies participant à la lutte antimines. Je prie instamment les États Membres d'apporter leur appui à cette louable initiative et encourage ceux qui sont en mesure de le faire à doter le Service de la lutte antimines des moyens de concevoir, faire fonctionner et gérer ce système et de former un ensemble d'intervenants à l'utilisation d'indicateurs et d'outils d'évaluation.

29. Le Groupe mondial de la protection, dirigé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, a coopéré étroitement avec le Service de la lutte antimines, en tant qu'entité chef de file sur la question, lors de l'élaboration de son plan de travail. Ce plan de travail reflète le cadre stratégique du Groupe mondial de la protection, qui consiste à : a) apporter un appui supplémentaire sur le terrain et b) renforcer l'action mondiale en faveur des questions de protection. Sur les sites Web respectifs du Groupe mondial de la protection et du portail de la lutte antimines des Nations Unies, E-MINE, une page consacrée au domaine de responsabilité de la lutte antimines facilitera la diffusion d'informations sur les situations d'urgence et favorisera une meilleure coordination des activités dans les domaines de la protection et de la lutte antimines. Le Groupe mondial de la protection continuera à apporter un appui au domaine de responsabilité de la lutte antimines dans la mise en

œuvre de la Stratégie contre les mines (2013-2018), en particulier en ce qui concerne les objectifs stratégiques qui consistent à réduire les risques et à appuyer l'assistance aux victimes.

30. Le dialogue, les consultations, la coordination et l'échange d'informations avec des organisations non gouvernementales et des partenaires d'exécution se sont intensifiés avec l'entrée en fonctions du nouveau Directeur du Service de l'action antimines. Les réunions ayant trait à l'action antimines, telles que celles des organes créés par traité, ainsi que les réunions annuelles des différents secteurs de l'action antimines à Genève, les réunions du Comité directeur de la lutte antimines, les Forums des ONG et des Nations Unies organisées en marge des grandes réunions consacrées à la lutte antimines et les missions menées dans les zones sortant d'un conflit, ont été autant d'occasions de débattre de questions d'intérêt commun.

31. On s'est employé à favoriser une coopération et un dialogue plus étroits avec les membres du Groupe d'appui à la lutte antimines, présidé par l'Australie, dont le secrétariat bénéficie du soutien du Service de la lutte antimines.

32. Dans le cadre de la coopération prévue par le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères et en application des résolutions 64/51 et 66/42 de l'Assemblée générale, le Bureau des affaires de désarmement a continué de mettre au point des principes directeurs techniques internationaux relatifs aux munitions, en coopération avec le Service de la lutte antimines qui a apporté un appui spécialisé et favorisé la traduction en termes opérationnels de ces principes. Ceux-ci visent à améliorer les capacités de gestion des stocks nationaux afin d'empêcher les surplus et d'aborder la question plus générale de l'atténuation des risques.

33. La menace et l'emploi d'engins explosifs improvisés existent dans de nombreux lieux où les Nations Unies sont présentes, par exemple l'Afghanistan, le Kenya, la Libye, le Mali et la Somalie. À ma demande, le Département de la sûreté et de la sécurité a facilité la mise au point d'une politique globale, approuvée en novembre 2012, concernant la ligne d'action de l'Organisation face au danger que présentent, pour le personnel et les installations des Nations Unies, les engins explosifs improvisés. Le Service de la lutte antimines a mis à disposition deux experts de ces engins et des membres du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines, en particulier le Haut-Commissariat pour les réfugiés, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Service de la lutte antimines, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ont contribué à l'élaboration de la politique.

34. Le Service de la lutte antimines a affermi son rôle de premier plan au sein du système des Nations Unies en améliorant ses capacités de détection et de destruction des engins explosifs artisanaux et de formation en la matière. Ce faisant, il a également renforcé les moyens dont il dispose non seulement pour fournir des conseils et une formation spécialisés à ses partenaires, qu'ils appartiennent ou non au système des Nations Unies, mais aussi pour aider les États dans les domaines suivants : l'enlèvement et la destruction des engins explosifs improvisés abandonnés; la sensibilisation à la présence de ces engins, ainsi que leur identification et la communication d'information à ce sujet; et le renforcement des capacités internes d'atténuation de la menace qu'ils représentent. Avec le concours de ses partenaires d'exécution, le Service de la lutte antimines a mis au point une application pour téléphone mobile de formation au danger que présentent les mines

terrestres et les restes explosifs de guerre. Cette application, qui sera proposée gratuitement dans le courant de l'année 2013, permettra au personnel des Nations Unies, des agents humanitaires et de la population d'avoir aisément accès à une formation susceptible de leur sauver la vie. Les versions ultérieures donneront davantage d'indications sur les risques d'explosion et les mesures adéquates d'atténuation des risques.

35. La lutte antimines est mieux comprise et son importance davantage prise en compte et reconnue dans le cadre des opérations humanitaires et de maintien de la paix de l'Union africaine¹¹. Afin d'atteindre l'objectif d'une « Afrique sans mine terrestre » et de renforcer les capacités de lutte antimines de ses États membres, l'Union africaine met au point, avec l'appui du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et du Service de la lutte antimines, un plan de lutte antimines pour la période 2013-2015. Grâce à la poursuite des activités communes de l'Union africaine et des Nations Unies et de leurs partenaires d'exécution, ce plan vise à faciliter la coopération et l'appui mutuel des États membres de l'Union africaine, y compris le transfert de capacités entre États, l'assistance aux fins du respect des instruments juridiques relatifs à la lutte antimines et la mobilisation des ressources. Je me réjouis de ce projet commun, entrepris à un moment crucial où les deux institutions effectuent de plus en plus de formations et de déploiements côte à côte dans des zones infestées de mines, où divers États membres de l'Union africaine se rapprochent de l'échéance à laquelle ils doivent s'être acquittés des obligations qui leur incombent en vertu d'instruments juridiques et où les Nations Unies prévoient de transférer en temps voulu les responsabilités en matière de déminage aux pays concernés.

C. Bonnes pratiques au service de la lutte antimines

36. Dans le cadre des réunions du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines et des responsabilités du Groupe mondial de la protection en matière de lutte antimines, les Nations Unies surveillent les risques de mines et autres restes explosifs de guerre. Les demandes d'États, les menaces naissantes et les recommandations de mesures à prendre sont examinées de façon à coordonner des interventions efficaces et rapides, qui ont par exemple été menées après l'explosion accidentelle et meurtrière d'un dépôt de munitions au Congo en mars 2012, lors du conflit en cours en République arabe syrienne et dans le cadre de la mission d'évaluation conjointe menée au Myanmar en juin 2012.

37. Les réunions conjointes de représentants des Nations Unies, des autorités nationales et de la société civile et des services commerciaux s'avèrent toujours utiles car elles donnent l'occasion d'échanger des informations, données d'expérience, bonnes pratiques et enseignements tirés au fil du temps. Elles permettent aux décideurs et aux exécutants de mieux comprendre leurs perspectives et difficultés respectives. Organisées par le Service de la lutte antimines et le Centre

¹¹ Le Conseil des ministres de l'Union africaine a adopté la résolution CM/Res.1593 (LXII) sur la Convention des Nations Unies de 1980 sur certaines armes classiques et sur les problèmes posés par la prolifération des mines antipersonnel en Afrique. En application de cette résolution, des conférences d'experts africains ont été organisées à l'échelle continentale en mai 1997, septembre 2004 et septembre 2009, qui ont abouti à l'adoption d'une position commune de l'Afrique sur les mines terrestres antipersonnel.

international de déminage humanitaire de Genève, avec l'appui et la participation de membres du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines, les quinzième et seizième réunions des directeurs de programmes nationaux de la lutte antimines et des conseillers des Nations Unies ont eu lieu à Genève respectivement en mars 2012 et avril 2013, réunissant plus de 350 participants autour d'un vaste programme axé sur les réalités du terrain.

38. Les Nations Unies ont continué de promouvoir la coopération Sud-Sud en matière d'échange de connaissances et de compétences spécialisées entre neuf États touchés par le problème des mines. L'UNICEF a facilité la visite d'une délégation gouvernementale iraquienne à Sri Lanka, dans l'objectif d'échanger des idées sur les méthodes qui se sont avérées efficaces à Sri Lanka, notamment en ce qui concerne la sensibilisation au danger des mines et la collecte de données. Le PNUD a facilité la visite de représentants de huit pays touchés au Cambodge, qui ont ainsi pu tirer des enseignements de l'expérience acquise sur le plan technique et en matière d'administration par ce pays. En Côte d'Ivoire, le Service de la lutte antimines a organisé des visites de délégations africaines, notamment du Congo, du Darfour et du Tchad, pour leur faire connaître les succès obtenus en matière de gestion de munitions et d'armes.

39. La communication auprès du public demeure un moyen efficace de mieux faire connaître la lutte antimines et de mobiliser la population. Au moyen de visites sur le terrain et de campagnes de communication et en faisant fond sur les médias traditionnels et les réseaux sociaux dans l'ensemble du système, les Nations Unies ont recueilli les témoignages des personnes les plus vulnérables, favorisé la solidarité mondiale, notamment à l'égard des rescapés, et souligné auprès des décideurs à quel point il demeurerait urgent d'agir. En 2013, le site Web E-MINE (www.mineaction.org) a été mis à jour afin de faciliter l'accès aux principaux documents, aux données relatives au financement et d'autres ressources. Environ 2 500 personnes consultent ce site chaque semaine. Le nombre de visiteurs augmente considérablement à l'occasion d'événements tels que la Journée internationale pour la sensibilisation au problème des mines et l'assistance à la lutte antimines. En 2012, cette Journée a été marquée par une campagne mondiale ayant pour slogan « Prête ta jambe pour un monde sans mine » : les ambassadeurs itinérants, les chefs de secrétariat d'institutions et les membres d'organisations de la société civile de 70 pays y ont participé en retroussant une jambe de leur pantalon ou une manche de leur chemise en solidarité avec les rescapés. En 2013, des activités ont été menées sur le terrain à l'occasion de la Journée internationale et des expositions ont été organisées à Bruxelles, ainsi qu'à Genève et New York, avec le Gouvernement allemand et la Campagne internationale pour interdire les mines terrestres.

IV. Ressources et financement

40. Le financement de la lutte antimines est resté relativement stable. La grande majorité des fonds ont été affectés à un nombre relativement restreint d'États et de territoires, et en priorité au déminage, activité qui n'est que l'un des cinq piliers de la lutte antimines¹². L'appui direct de la communauté internationale aux

¹² La lutte antimines comprend aussi la sensibilisation au danger des mines, l'assistance aux victimes, la destruction des stocks et les activités de plaidoyer.

programmes d'assistance aux victimes a cependant diminué de 13,6 millions de dollars (soit 30 %) par rapport à 2010¹³.

41. Au cours de la période à l'examen, les fonds versés par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale géré par le Service de la lutte antimines se sont élevés à 107 millions de dollars. Le Japon, l'Union européenne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Pays-Bas et l'Australie ont été les cinq plus grands donateurs. Les fonds ont été affectés à 24 pays et 1 territoire¹⁴. Outre l'appui apporté au niveau des pays par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale, un soutien essentiel a été accordé aux activités de plaidoyer et de coordination, ainsi qu'au mécanisme permanent de lutte antimines. Le fonds d'affectation spéciale est un fonds interinstitutions; des financements ont ainsi été accordés à des partenaires essentiels des Nations Unies, tels que le PNUD et l'UNICEF, et à 12 autres bénéficiaires, allant de partenaires nationaux à des organisations internationales et non gouvernementales. Le Service de l'action antimines continue de chercher à former des partenariats novateurs entre secteurs public et privé.

42. Le budget des opérations de maintien de la paix consacré à la lutte antimines a dépassé 223 millions de dollars pour la période allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2013. Les pays fournisseurs de contingents ont également mis à disposition des moyens de lutte antimines en appui direct aux mandats des missions. Grâce au soutien administratif fourni par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, le Service de la lutte antimines a été en mesure de mettre en œuvre des projets dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

43. En 2011 et 2012, les fonds versés par les donateurs par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale thématique du PNUD pour la prévention des crises et le redressement et des bureaux de pays du Programme, qui se sont élevés au total à 76 millions de dollars, ont permis de financer 25 programmes nationaux de lutte antimines¹⁵.

44. Chaque année, le Service de la lutte antimines donne, au nom du système des Nations Unies, un aperçu des moyens financiers nécessaires à l'exécution des projets que les pays touchés entendent mener avec l'appui de l'ONU et de partenaires internationaux et nationaux. Le *Portefeuille de projets de lutte antimines 2013*, qui, pour l'heure, est uniquement consultable sous forme électronique (voir www.mineaction.org), comprend 220 projets menés par divers partenaires dans 25 pays et territoires, dont le budget total s'élève à 361 millions de dollars. La participation annuelle active des parties concernées témoigne de l'importance accordée à ces initiatives concertées.

45. Un appui a également été apporté sous forme de contributions en nature, notamment par l'Agence suédoise pour la protection civile, ce qui a joué un rôle crucial lors des interventions rapides menées par le Service de la lutte antimines en

¹³ *Landmine Monitor 2012*.

¹⁴ Afghanistan, Albanie, Cambodge, Colombie, Congo, Éthiopie, Guinée-Bissau, Liban, Libye, Mali, Mauritanie, Mozambique, Népal, Ouganda, Pakistan, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Sénégal, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, État de Palestine et territoire du Sahara occidental (MINURSO).

¹⁵ Notamment dans les pays suivants : Albanie, Algérie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Égypte, Éthiopie, Guinée-Bissau, Iraq, Jordanie, Liban, Libye, Mauritanie, Mozambique, Niger, Ouganda, République démocratique populaire lao, Sri Lanka, Soudan, Tadjikistan, Tchad et Yémen.

situation d'urgence en Afghanistan, au Congo, en Côte d'Ivoire, dans l'État de Palestine, en Libye, au Mali, en République arabe syrienne et au Soudan du Sud.

V. Interventions en matière de lutte antimines au niveau des pays

46. Avec l'appui de la communauté internationale, les États touchés ont accompli des progrès considérables en vue de réduire la menace que présentent les mines et restes explosifs de guerre, y compris les armes à sous-munitions. Ces progrès se traduisent principalement par une réduction importante du nombre de victimes des mines terrestres au cours des 20 dernières années, le renforcement des capacités nationales et de l'appropriation nationale des programmes et l'amélioration de l'assistance apportée aux victimes et aux rescapés dans le cadre des dispositifs relatifs aux handicaps et aux droits de l'homme.

A. Réduction de l'impact humanitaire et socioéconomique

47. D'importants progrès ont été réalisés en vue d'améliorer la liberté de circulation, l'accès à des services de base et les moyens de subsistance des personnes qui risquent de subir les effets négatifs des mines terrestres et restes explosifs de guerre sur le plan socioéconomique. En 2012, par exemple, plus de 100 000 collectivités vulnérables touchées par des conflits ont, d'après le PNUD, bénéficié d'une amélioration de leurs moyens de subsistance grâce à de meilleures possibilités d'accès aux terres, au logement, aux services sociaux et à d'autres infrastructures, au Cambodge, au Liban et à Sri Lanka. Cela a permis le retour ou la réinstallation de 43 000 personnes qui avaient été déplacées à l'intérieur de leur propre pays, ce qui confirme la corrélation importante qui existe entre le déminage des terres et l'amélioration des moyens de subsistance.

48. En Afghanistan, 14 000 démineurs afghans employés par le Programme afghan de lutte antimines ont neutralisé les engins explosifs qui se trouvaient dans 364 collectivités. Le Service de la lutte antimines a apporté son appui aux activités de déminage et de sensibilisation entreprises à l'échelon local. En avril 2012, 1,4 million de personnes avaient été sensibilisées au danger des mines. La destruction de 41 264 mines et de 1 287 743 restes explosifs de guerre a permis de réduire encore le nombre de victimes. Plus d'un million de personnes ont bénéficié d'activités de déminage qui leur ont permis d'accéder à des terres agricoles, des systèmes d'irrigation, des routes, des centres de santé et d'autres infrastructures. D'après une étude réalisée en 2011 avec l'appui du Service de la lutte antimines, la valeur des terres d'un village avait augmenté de 245 % à la suite de leur déminage.

49. En Albanie, en Guinée-Bissau et en Iraq, le PNUD a continué de renforcer les moyens dont disposent les autorités nationales pour venir à bout des mines résiduelles. En Albanie, un appui a été apporté au Bureau national de la coordination des mines et munitions dans le cadre d'un programme de déminage des zones contenant le plus de munitions non explosées.

50. En Bosnie-Herzégovine, malgré la réduction constante du nombre de nouvelles victimes, la pauvreté, ainsi que l'exploitation forestière illégale et la récupération de métal, demeurent les principales causes d'explosion sur les 1 300 kilomètres carrés

de terres probablement minées. Le PNUD continue de fournir des conseils stratégiques, un appui technique et une assistance à la destruction des stocks de munitions, y compris de celles qui sont obsolètes.

51. En 2012, au Cambodge, le nombre annuel de victimes de mines ou restes explosifs de guerre était plus bas que jamais depuis 1989. Les activités de déminage et la réouverture de terres ont atteint un niveau historique de 40 % supérieur au niveau atteint pendant la période 2005-2010. Avec l'appui du PNUD, quelque 700 ménages ont bénéficié de la réouverture de terres agricoles, de formations et de la distribution de semences, d'engrais et de matériel agricole, ce qui leur a permis de multiplier par deux leurs revenus. Le PNUD a apporté son appui au déminage de 609 hectares : 347 hectares ont pu ainsi être réaffectés à l'agriculture, 186 au logement et à la remise en état de l'infrastructure et 76 à la riziculture. L'UNICEF a apporté un appui à des activités de sensibilisation menées auprès de 490 000 Cambodgiens et a donné suite à 97 % des 14 000 demandes émanant de collectivités touchées.

52. À la suite du retrait de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad en 2011, les partenaires de la lutte antimines, y compris le PNUD, le Service de la lutte antimines, l'UNICEF et des organisations non gouvernementales, ont apporté leur assistance au déminage et aidé le Centre national de déminage à renforcer les capacités nationales en matière de réduction des risques et d'assistance aux victimes. Faute de moyens financiers suffisants, le Service de la lutte antimines a été contraint de suspendre ses opérations en avril 2013.

53. En Colombie, le Service de la lutte antimines et le PNUD ont continué d'apporter leur soutien à la mise en place du cadre juridique et technique nécessaire pour que des organisations civiles puissent mener des activités de déminage. L'UNICEF a fourni une expertise technique, en plaidant pour que les activités se déroulent dans de bonnes conditions de sécurité et en toute impartialité. À la suite d'un premier déploiement de démineurs civils, 594 122 mètres carrés et deux municipalités ont été déclarés exempts de mines. Le Service de la lutte antimines a appuyé l'élaboration d'un système de coordination des activités de déminage civil, de principes directeurs nationaux, de normes techniques, de procédures d'accréditation, d'un dispositif d'assurance qualité et d'un système d'information afin d'améliorer les opérations de déminage civiles et militaires.

54. En mars 2012, au Congo, l'explosion à Brazzaville d'un dépôt de munition à l'abandon a fait plus de 280 morts, détruit des centaines d'habitations et de bâtiments publics, blessé 1 500 personnes et déplacé quelque 20 000 personnes. Le Service de la lutte antimines a mené une intervention d'urgence visant à sécuriser les zones les plus dangereuses et à établir un centre de coordination des activités de déminage. Quelque 84 844 engins non explosés et 1 347 667 munitions d'armes légères ont été détruits. L'UNICEF a déployé un spécialiste de la sensibilisation afin d'aider des fonctionnaires et des membres du personnel d'organisations non gouvernementales et des Nations Unies à mettre au point, tester sur le terrain et produire des supports d'information sur le danger des mines et à apporter un appui psychosocial aux collectivités touchées.

55. En Côte d'Ivoire, où des restes explosifs de guerre subsistent depuis les violences postélectorales de 2011, le Service de la lutte antimines s'est employé, en collaboration avec l'ONUCI, à appuyer les activités de protection et de stabilisation.

Outre la destruction d'engins non explosés à Abidjan, un programme de sécurisation et de gestion des stocks a été mis en œuvre en vue de remettre en état et de sécuriser, selon les directives techniques d'application volontaire régissant la gestion des stocks de munitions classiques, 51 lieux de stockage de munitions vétustes et mal gérés. Le Service de la lutte antimines a apporté son soutien à une collecte d'armes organisée auprès de la population civile par la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères, ainsi qu'à une opération de désarmement des anciens combattants menée à titre expérimental par l'Autorité pour la démobilisation, le désarmement et la réinsertion. Il a également entrepris un projet à l'échelle locale en vue de réduire la violence armée dans la partie occidentale du pays située près de la frontière avec le Libéria.

56. En République démocratique du Congo, l'insécurité régnante, les conditions météorologiques adverses et le manque de moyens financiers ont continué d'entraver les efforts de lutte antimines. À la suite de l'intensification des combats dans la province du Nord-Kivu en novembre 2012, le Service de la lutte antimines a immédiatement déployé des spécialistes de la sensibilisation au danger des mines et de la neutralisation des explosifs et munitions afin de protéger les populations vulnérables et les agents humanitaires et d'assurer, dans un délai de 24 heures, la réouverture dans des conditions adéquates de sécurité de l'aéroport de Goma. Les opérations de vérification et de déminage ont rendu accessibles 2 537 kilomètres de routes et 1 030 903 mètres carrés de terres, principalement dans l'est du pays, et des programmes de sensibilisation au danger des mines ont été dispensés auprès de 191 848 personnes. Le Service de la lutte antimines a apporté son soutien au stockage, à la neutralisation et à la destruction de stocks de munitions dans de meilleures conditions de sécurité à Kisangani et Kinshasa.

57. La Force intérimaire des Nations Unies au Liban a continué de bénéficier d'un soutien en matière de formation, d'accréditation, d'assistance technique et d'assurance qualité de son matériel de déminage, avec l'appui du Service de la lutte antimines. La matérialisation de la Ligne bleue entre Israël et le Liban, maintenant achevée à plus de 90 %, est une étape cruciale pour maintenir la paix et la sécurité de manière durable dans cette zone. Le PNUD a aidé les autorités nationales à déminer 5 680 hectares de terres infestées de mines et 3 808 hectares de terres où se trouvaient des bombes à sous-munitions, ce qui a permis d'améliorer la sécurité alimentaire des habitants ainsi que leurs revenus tirés de l'agriculture. Environ 2 650 personnes ont vu leurs capacités agricoles augmenter une fois l'accès à ces terres rendu possible en 2012.

58. En Libye, le Service de la lutte antimines a coordonné l'intervention antimines organisée d'urgence et apporté son soutien à l'exécution du mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye. Grâce au Représentant spécial du Secrétaire général, qui le considère comme une composante importante de l'équipe des Nations Unies, le Service de la lutte antimines a fourni aux autorités libyennes des conseils techniques portant sur la lutte antimines, les armes et la gestion des munitions. En coopération avec le Ministère de l'éducation, l'UNICEF s'est employé à intégrer dans les programmes scolaires la sensibilisation au danger des mines. En collaboration avec tous les services publics concernés, y compris un certain nombre de conseils militaires locaux, le Service de la lutte antimines a mis en sécurité des munitions d'une valeur de plusieurs centaines de millions de dollars. Plus de 115 000 personnes ont bénéficié d'activités de sensibilisation au danger des mines dans l'ensemble de la Libye et quelque 175 000 engins explosifs ont été détruits, ce

qui a rendu accessibles des infrastructures et permis de restaurer la liberté de circulation et la fourniture de services de base, en améliorant les moyens de subsistance.

59. Au Mali, face à l'intensification des combats, à la présence d'engins explosifs, posés il y a longtemps ou encore récemment, et à la prévalence d'armes légères et de petit calibre, ainsi qu'aux déplacements de population en cours, le Service de la lutte antimines a effectué une évaluation d'urgence des risques d'explosion et a, avec l'UNICEF, apporté son soutien à des activités de sensibilisation. Il a rapidement entrepris de fournir de manière concertée assistance, services d'expert, formation et matériel aux forces de défense et de sécurité maliennes et à la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine. Le Service de la lutte antimines a déployé dans les zones prioritaires accessibles du personnel recruté sur le plan international chargé d'inspecter, de baliser et de déminer des zones dangereuses, ainsi que de sensibiliser la population locale aux risques d'explosion.

60. À la suite des accords de cessez-le-feu, le Service de la lutte antimines a mené en juin 2012 au Myanmar une mission interinstitutions avec l'UNICEF, le PNUD et le Bureau du Conseiller spécial pour le Myanmar. En collaboration avec le Ministère de l'aide sociale, des secours et de la réinstallation et des organisations non gouvernementales, l'UNICEF a organisé un atelier de sensibilisation au danger des mines, le premier à avoir eu lieu dans ce pays, qui doit être suivi de neuf autres. L'UNICEF a également appuyé la mise en place d'un mécanisme de coordination gouvernementale des activités de sensibilisation. Avec l'appui de l'ONU et d'organisations non gouvernementales œuvrant dans ce domaine, le Centre de la lutte antimines du Myanmar met actuellement au point des normes et une stratégie nationales de lutte antimines, qui seront soumis au Gouvernement pour examen.

61. Dans l'État de Palestine, le Service de la lutte antimines a, aux côtés de l'Autorité palestinienne, appuyé l'établissement d'un centre d'action de la lutte antimines. Le Gouvernement israélien est convenu que les partenaires internationaux entreprendraient des activités de déminage à but humanitaire en Cisjordanie avant la fin de l'année 2013. À Gaza, à la suite de l'intensification des hostilités en novembre 2012, le Service de la lutte antimines a coordonné une intervention d'urgence efficace, qui a notamment consisté à neutraliser des engins non explosés stockés en milieu urbain et à détruire plus de 1 500 restes explosifs de guerre.

62. En Somalie, où il est présent depuis septembre 2007, le Service de la lutte antimines a continué d'apporter à la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et au secteur de la sécurité somalien son soutien en matière de coordination, de renforcement des capacités et de gestion des explosifs. Des activités de déminage et de sensibilisation au danger des mines ont été menées à grande échelle, en collaboration avec l'UNICEF et des ONG, dans le sud et le centre de la Somalie, ainsi qu'au Somaliland et au Puntland et à Mogadiscio. Ces activités sont venues limiter les retombées des restes explosifs sur le plan humanitaire et socioéconomique et ont permis aux agents humanitaires d'apporter une assistance vitale et à l'AMISOM d'exécuter son mandat dans des conditions de sécurité adéquates. Des messages de sensibilisation au danger des mines ont été diffusés à plus de 360 000 Somaliens, y compris dans des zones du sud et du centre du pays, accessibles depuis peu. La police de Mogadiscio a pour la première fois été formée à répondre systématiquement aux risques d'explosion signalés et elle a ainsi pu

détecter et neutraliser 1 300 engins, dont plus de 100 engins explosifs artisanaux. Plus de 20 000 engins non explosifs et 151 mines antipersonnel ont été détruits dans de bonnes conditions de sécurité, ce qui a eu pour effet immédiat de réduire les risques d'explosion pour des milliers de personnes se réinstallant dans cette zone.

63. À Sri Lanka, le PNUD a noté que le secteur de la lutte antimines employait 3 268 personnes, que 10 845 ménages avaient pu se réinstaller dans des localités touchées par des conflits grâce à la décontamination des terres et que 122 victimes bénéficiaient d'une assistance. L'UNICEF a apporté un appui au Gouvernement en matière de coordination et de gestion de la sensibilisation au danger des mines, d'assistance aux victimes et de plaidoyer. Il est intéressant de noter que la sensibilisation au danger des mines a été intégrée aux programmes et aux examens scolaires en 2012.

64. Au Soudan, les difficultés d'accès aux zones dangereuses, dues à la poursuite du conflit dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, ont constitué un obstacle important aux activités de déminage. On a recensé 103 victimes en 2012, dont 31 morts et 72 blessés, soit le nombre le plus élevé depuis 2005. Le nombre de zones dangereuses à déminer, actuellement estimé à 300, devrait vraisemblablement augmenter à mesure que l'on procédera à de nouvelles inspections. Le Service de la lutte antimines a appuyé la sensibilisation au danger des mines sur le plan local en faisant traduire les normes techniques et principes directeurs nationaux en la matière.

65. Au Darfour, le Service de la lutte antimines a aidé l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies à veiller à la protection des civils et à l'acheminement de l'aide humanitaire dans des conditions de sécurité adéquates. Des inspections et activités de déminage ont été menées dans 314 villages, soit une superficie de 1 030 kilomètres carrés, et le long de 7 065 kilomètres de routes, et 164 116 personnes ont été sensibilisées au danger des mines. En 2012, on a recensé 28 explosions, qui ont tué 12 personnes et en ont blessé 28.

66. Au Soudan du Sud, le Service de la lutte antimines a réalisé d'importants progrès en matière de protection de la population civile, d'atténuation des risques et de renforcement de la liberté de circulation, apportant ainsi un appui à la MINUSS et aux collectivités. Les activités de déminage ont été effectuées en priorité le long de routes essentielles où l'on soupçonnait que des groupes armés non étatiques avaient posé de nouvelles mines; 90 % de ces routes ont été jugées praticables. Le déminage de 1 455 zones présumées dangereuses a rendu accessibles plus de 34 millions de mètres carrés de terres et près de 393 000 personnes ont bénéficié d'activités de sensibilisation entreprises à l'échelle locale. En tout, 2 256 mines antipersonnel, 261 mines antichars et 34 045 engins non explosés ont été détruits. Il reste environ 677 risques d'explosion connus. Depuis 2004, 4 705 personnes ont été tuées ou blessées par des mines ou engins non explosés.

67. À Abyei, le Service de la lutte antimines a inspecté et déminé des terres afin de faciliter le déploiement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, le passage des personnes rentrant chez elles et l'acheminement de l'aide humanitaire dans des conditions adéquates de sécurité. À la suite de l'établissement du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière, le Service de la lutte antimines a apporté un appui opérationnel et une formation supplémentaires aux équipes de surveillance.

68. Face au conflit qui a éclaté en République arabe syrienne en 2011, caractérisé par l'usage intensif d'armes lourdes, de mines terrestres et d'armes explosives et l'emploi de bombes à sous-munitions, le Service de la lutte antimines a déployé dans la région une équipe d'intervention rapide, en partenariat avec l'Agence suédoise pour la protection civile. Il a mené des activités de sensibilisation et s'est joint, en octobre 2012, à l'équipe des Nations Unies pour l'action humanitaire. Le conflit se poursuivant, le Service de la lutte antimines, l'UNICEF et d'autres partenaires ont mis au point du matériel de sensibilisation visant à réduire les risques que court la population civile. L'UNICEF appuie l'intégration de la sensibilisation au danger des mines dans l'enseignement scolaire et la diffusion de messages de sécurité dans les médias grand public. Pour aider les agents humanitaires, le Service de la lutte antimines a recueilli des données et numérisé des cartes où sont recensés les accidents ayant eu lieu. La planification des activités de déminage et de gestion des risques se poursuit au Siège dans le cadre de l'Équipe spéciale interorganisations, ainsi que sur le terrain.

69. Dans le territoire du Sahara occidental, l'inspection, le balisage et le déminage de zones dangereuses et la destruction d'engins explosifs effectués par le Service de la lutte antimines pour appuyer la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ont continué d'améliorer les conditions de sécurité pour les collectivités situées à l'est du mur de sable, ainsi que pour le personnel de la Mission et les agents humanitaires présents dans l'ensemble de la région. Du fait de la pénurie d'eau et de pâturages, les activités de déminage ont principalement été menées dans les zones où avaient été larguées des bombes à sous-munitions, afin de les rendre accessibles, une fois déminées, aux populations nomades. Depuis mon rapport précédent, 5,24 kilomètres carrés de terres ont été déminés et rendus accessibles à la population locale et des activités de sensibilisation ont été menées à la suite de la hausse du nombre d'accidents causés par des bombes à sous-munitions, notamment parmi les enfants et les jeunes.

70. Au Yémen, du fait des guerres successives et du conflit récent avec Al-Qaïda dans la péninsule arabique, les zones jugées dangereuses en raison de la présence probable de mines et de restes explosifs de guerre s'étendent maintenant sur 34 kilomètres carrés, soit une superficie près de 40 fois supérieure à ce qu'elle était en 1999. Les engins explosifs improvisés complexes visant la population civile sont devenus une source de préoccupation majeure. Vingt démineurs du secteur humanitaire ont été blessés et huit tués par de tels engins au cours de la période à l'examen. Le PNUD et le Service de la lutte antimines ont apporté un appui technique au Comité national de la lutte antimines et au Centre de la lutte antimines du Yémen, tandis que l'UNICEF a soutenu des projets de sensibilisation de la population. Le PNUD a par ailleurs apporté un appui financier.

B. Renforcement de l'assistance aux victimes au moyen de cadres de référence relatifs aux droits de l'homme et aux handicaps

71. Le système des Nations Unies est résolu à renforcer l'intégration de l'assistance aux victimes dans des cadres de référence plus généraux visant à promouvoir et protéger les droits fondamentaux des personnes handicapées. La nouvelle stratégie des Nations Unies contre les mines (2013-2018) est axée sur une approche fondée sur les droits de l'homme de la lutte antimines en général et de l'assistance aux victimes en particulier. La Convention relative aux droits des

personnes handicapées et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme constituent également des cadres de référence essentiels au respect et à la protection des droits fondamentaux des rescapés et à la prise en charge de leurs besoins.

72. Des victimes ont été signalées dans au moins 30 États Membres et 3 autres zones polluées par des bombes à sous-munitions : 10 de ces États sont parties à la Convention sur les armes à sous-munitions et donc tenus de respecter les dispositions relatives à l'assistance aux victimes qui y figurent¹⁶. Fruit de la volonté des États parties d'améliorer l'assistance aux victimes et de promouvoir les droits des rescapés et d'autres personnes handicapées dans le cadre du Plan d'action de Carthagène (2010-2014), le Plan d'action de Vientiane énonce des directives permettant de définir les priorités en matière d'assistance.

73. En 2012, le PNUD a aidé 4 600 victimes de mines terrestres vivant dans la pauvreté extrême en Angola, en Égypte, en Ouganda, à Sri Lanka et au Tadjikistan, en facilitant leur formation ainsi que leur accès à des subventions pour qu'elles puissent acheter du bétail, aux programmes de création d'entreprise et à des emplois dans la fonction publique.

74. En Afghanistan, le Service de la lutte antimines a renforcé les capacités d'organismes publics essentiels, dont le Ministère de l'éducation, le Ministère de la santé publique et le Ministère du travail, des affaires sociales et des personnes handicapées, afin que les droits et les besoins des personnes handicapées, y compris des victimes de mines terrestres, soient pris en compte dans le cadre de la formation des enseignants et des agents de santé et au moyen de la prise en compte des handicaps dans les programmes de santé communautaires et de base.

75. En Angola, avec l'appui du PNUD, la Commission nationale intersectorielle du déminage et de l'aide humanitaire a offert à 548 victimes de mines ou d'explosions de munitions des formations ou une aide au développement de petites entreprises. En outre, un soutien a été apporté à 137 enseignants du secondaire et 23 spécialistes handicapés afin qu'ils occupent des fonctions dans le secteur public de l'éducation.

76. Au Cambodge, l'UNICEF a apporté son concours à des services publics de rééducation et d'autonomisation bénéficiant à 1 600 enfants et a permis à 376 enfants handicapés de retourner à l'école.

77. En Colombie, avec l'appui du Service de la lutte antimines, du PNUD et de l'UNICEF et en collaboration avec des ministères, des autorités locales et la société civile, le Programme de lutte antimines intégrée a veillé à ce que l'assistance aux victimes soit prise en compte dans les cadres plus généraux de la loi nationale relative aux victimes et du processus de restitution des terres.

78. En Égypte, 727 rescapés ont obtenu une pension du Gouvernement et bénéficié de subventions à la création de microentreprises avec l'appui du PNUD. Quatre organisations non gouvernementales locales ont été retenues et dotées des moyens nécessaires pour distribuer 200 000 dollars de microcrédits renouvelables, sous forme de prêts allant de 450 à 2 250 dollars, ce qui a permis aux rescapés de créer des microentreprises et d'entreprendre des activités rémunératrices durables pour améliorer leurs moyens de subsistance, tant dans leur propre intérêt que dans celui

¹⁶ Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Guinée-Bissau, Liban, Monténégro, Mozambique, République démocratique populaire lao et Sierra Leone.

de la communauté. Les activités de déminage ont été précédées de consultations essentielles avec les principales parties concernées, à savoir les chefs traditionnels, les représentants des activités commerciales locales et les victimes de mines et de restes explosifs de guerre. Cela a permis de mener des activités viables pour améliorer l'économie locale et créer des emplois sur la côte égyptienne septentrionale.

79. À Sri Lanka, l'UNICEF a apporté une assistance à des personnes handicapées, dont des victimes de mines terrestres. L'accent a été mis sur le renforcement des capacités des organisations non gouvernementales partenaires et des services publics concernés.

80. Au Soudan du Sud, une approche fondée sur les droits de l'homme a été adoptée pour le suivi et la collecte de données sur les handicaps dans le cadre de la politique nationale en faveur des handicapés. Le Service de la lutte antimines en a appuyé la mise en œuvre. Aux côtés de la MINUSS, il s'est également entretenu avec le Gouvernement de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, que ce dernier avait déclaré avoir l'intention de ratifier.

81. En République démocratique du Congo, le Service de la lutte antimines a apporté un soutien en matière de rééducation physique et de réinsertion socioéconomique dans les provinces du Kivu, ainsi qu'à Katanga et Kinshasa et il a continué de plaider en faveur des droits des personnes handicapées.

82. Au Darfour, le Service de la lutte antimines a appuyé l'établissement d'un mécanisme de coordination de l'assistance aux victimes, dirigé par le Ministère des affaires sociales, pour défendre les droits des victimes de mines et répondre à leurs besoins.

83. Grâce aux activités de déminage et de sensibilisation au danger des mines, les victimes sont excessivement rares au Tadjikistan. Le Centre de lutte antimines de ce pays continue de bénéficier du soutien du PNUD. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe apporte son soutien au déminage et le Comité international de la Croix-Rouge aux activités de sensibilisation au danger des mines et d'assistance aux victimes. En 2012, plus de 2,1 kilomètres carrés situés le long de la frontière avec l'Afghanistan ont été inspectés, déminés et rendus accessibles. Les programmes du PNUD ont permis à 544 victimes d'obtenir des microprêts et d'acquérir des compétences techniques utiles sur le marché de l'emploi et à 35 victimes de bénéficier d'activités rémunératrices et de rééducation psychosociale. Près de 75 000 personnes, dont 40 % d'enfants, ont été sensibilisées au danger des mines.

C. Promotion du développement des capacités et de la transition vers l'appropriation nationale des programmes

84. En collaboration avec des interlocuteurs de nombreux pays, le système des Nations Unies s'est employé à renforcer les capacités locales et à promouvoir l'appropriation nationale des programmes. Ayant pour impératif humanitaire de neutraliser les mines, les Nations Unies apportent formation, conseils et soutien aux autorités nationales chargées de la lutte antimines pour qu'elles puissent progressivement prendre totalement en charge les programmes.

85. Avec l'appui du Service de la lutte antimines, les programmes de lutte antimines sont désormais entièrement entre les mains des autorités nationales en Afghanistan. En avril 2012, le Service de déminage de l'Autorité nationale afghane de gestion des catastrophes a été entièrement intégré au sein du Centre de coordination de la lutte antimines. Il est exclusivement géré par une équipe afghane expérimentée et dotée des compétences nécessaires et le Service de la lutte antimines n'intervient que s'il en est vraiment besoin. Avec le soutien du Service de la lutte antimines, le Gouvernement afghan a présenté une demande de prorogation du délai de 10 ans, conformément aux dispositions de l'article 5 de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, assortie d'un plan visant à déclarer l'Afghanistan exempté de mines d'ici à 2023.

86. En Colombie, le Service de la lutte antimines et l'UNICEF ont plaidé en faveur du déminage à vocation humanitaire et ont apporté un appui technique tout au long des premières activités de déminage humanitaire menées par du personnel civil. Le programme de lutte antimines intégré et le Bureau national du déminage humanitaire ont ainsi acquis des moyens supplémentaires en ce qui concerne les normes nationales, le dispositif d'accréditation, la planification des activités, l'assurance qualité et les méthodes de suivi.

87. En Côte d'Ivoire, le Service de la lutte antimines s'est associé à des institutions gouvernementales essentielles, dont la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères, et aux forces de sécurité ivoiriennes pour promouvoir le renforcement de capacités et l'appropriation nationale des programmes. Quatre-vingts ingénieurs des Forces républicaines de Côte d'Ivoire et 20 gendarmes ont suivi une formation au déminage et 60 membres des forces de sécurité nationales ont été formés à la gestion et la destruction de munitions. Un recueil en français des meilleures pratiques en matière de gestion des stocks de munition, venant étoffer les normes nationales, ainsi qu'un guide sur les armes légères et de petit calibre, ont été établis avec l'appui du PNUD. En décembre 2012, le Service de la lutte antimines a aidé la Côte d'Ivoire à présenter son rapport sur la transparence et sa déclaration de conformité à la Convention d'Ottawa, à la suite de la destruction de 842 mines antipersonnel.

88. En République démocratique du Congo, le Gouvernement a adopté en juillet 2011 une loi nationale sur la lutte antimines portant création du Centre congolais de lutte antimines. En coopération avec les autorités nationales, le Service de la lutte antimines s'emploie à élaborer un plan national de transition pluriannuel, qui consistera notamment à former le personnel du Centre à l'accréditation de démineurs qualifiés.

89. En Égypte, le PNUD a appuyé l'établissement du secrétariat exécutif, qui a son siège au Ministère de la coopération internationale et assure, dans un souci d'efficacité, la coordination des initiatives des services publics civils, de l'armée, de la société civile, des Nations Unies et des donateurs pour toutes les questions relatives au déminage, à l'encadrement des organisations locales et à leur participation aux activités de sensibilisation au danger des mines et d'assistance aux victimes.

90. En Éthiopie, le PNUD a apporté son soutien au transfert au Ministère de la défense nationale de l'entière responsabilité de la gestion des mines et restes explosifs de guerre.

91. Avec le concours du PNUD, du Bureau des affaires de désarmement et d'autres intervenants, le Liban a organisé avec succès à Beyrouth en 2011 la deuxième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, renforçant ainsi le rôle de premier plan que jouent les États touchés par le problème des mines au sein des instances internationales.

92. En Libye, avec l'aide du PNUD et de l'UNICEF, le Service de la lutte antimines a dirigé l'élaboration d'une stratégie nationale contre les mines. La création par le Gouvernement d'une structure de gestion de la lutte antimines, des armes et des munitions demeure une priorité.

93. Au Mozambique, le transfert des opérations de déminage menées par les Nations Unies à un programme de déminage national est achevé. Le PNUD a poursuivi son action en matière de renforcement de capacités, ce qui a permis d'obtenir l'appui financier voulu de la part de partenaires pour le plan national d'achèvement, conformément aux obligations imposées par les traités.

94. Au Népal, l'UNICEF a continué à apporter un soutien technique au Gouvernement et aux partenaires nationaux, à mesure que progressait l'appropriation nationale de la lutte antimines.

95. Au Sénégal, le PNUD a apporté son soutien au service national de la lutte antimines en mettant l'accent sur les conseils techniques portant sur l'assurance qualité et le déminage au service du développement socioéconomique.

96. En Somalie, on continue d'accorder la priorité à la neutralisation des engins explosifs et à la formation du personnel de l'AMISOM et des forces de sécurité nationales à la lutte contre les engins explosifs artisanaux. En octobre 2012, la Somalie est devenue le 160^e État partie à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel.

97. À Sri Lanka, l'équipe de pays des Nations Unies apporte depuis 1999 un appui considérable au programme national de lutte antimines. Les capacités du programme ont été renforcées en ce qui concerne la planification, la coordination, le contrôle de la qualité et la gestion de l'information, l'inspection, la sensibilisation au danger des mines et l'assistance aux victimes, de sorte que le programme de lutte antimines devrait pouvoir être entièrement géré par le Gouvernement avant la fin de l'année 2013.

98. Au Soudan, à la suite de la clôture de la Mission des Nations Unies au Soudan en 2011 et à la demande des autorités soudanaises, le Service de la lutte antimines a appuyé le renforcement des capacités du Centre national de la lutte antimines, pour qu'il puisse pleinement diriger les programmes en 2013 et facilité l'établissement de bureaux nationaux de neutralisation des engins explosifs dans les cinq États du Darfour.

99. Au Soudan du Sud, le Service de la lutte antimines a apporté son soutien à l'élaboration du Plan national stratégique contre les mines (2012-2016) de l'Autorité nationale de lutte antimines, y compris le renforcement des capacités nationales relatives aux fonctions de coordination et de gestion de la lutte antimines, ainsi qu'à la formation et au déploiement des équipes de neutralisation des engins explosifs du Service de police sud-soudanais. Avec l'appui technique du Service de la lutte antimines, le Soudan du Sud a accédé à la Convention d'Ottawa et établi son premier rapport de transparence en 2012.

100. En avril 2013, le Centre international de déminage humanitaire de Genève a publié un manuel sur l'appropriation nationale des programmes de lutte antimines, avec le soutien du Service de la lutte antimines. Fondé sur neuf études de pays, ce guide offre des considérations pratiques sur les moyens de planifier et mettre en œuvre les transitions selon les contextes, en définissant des procédures et en venant à bout des problèmes rencontrés. La version finale du manuel, qui a été établi à la demande du Centre et du Service de la lutte antimines en 2010, a été réalisée avec la participation du PNUD et de l'UNICEF, ainsi que de multiples partenaires ayant pris part aux études de pays.

VI. Observations et recommandations

101. D'importants progrès ont été réalisés dans la lutte antimines, avec des résultats concrets autorisés par le recours à des solutions ayant fait leurs preuves, parallèlement à la promotion des normes internationales. Toutefois, ce travail est loin d'être achevé et des obstacles considérables subsistent. Je constate en particulier avec inquiétude qu'il a été signalé qu'en Afghanistan, en Colombie, au Myanmar, au Pakistan, en Thaïlande et au Yémen, des groupes armés avaient continué de poser des mines antipersonnel en 2011 et en 2012 et que des mines et bombes à sous-munitions étaient utilisées en Libye et en République arabe syrienne. Il est impératif que toutes les parties fassent constamment preuve de diligence et de détermination afin que l'opportunisme de quelques-uns n'anéantisse pas les efforts déployés en vue d'éliminer les mines terrestres et les restes explosifs de guerre, y compris les armes à sous-munitions.

102. Sur le plan du droit international, le corpus de jurisprudence relatif à la lutte antimines illustre parfaitement les effets positifs sur les plans humanitaire, socioéconomique et environnemental que peuvent avoir des accords effectifs de désarmement. Cela devrait nous inciter à poursuivre nos efforts collectifs en vue de renforcer la protection de la population civile contre les effets des armes classiques. Je demeure vivement préoccupé par les effets dévastateurs de l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées, sans discrimination, et demande que l'on continue d'accorder à cette tragédie humanitaire toute l'attention qu'elle mérite.

103. Le contexte dans lequel s'inscrit la lutte antimines des Nations Unies a évolué du fait du danger que présentent les engins explosifs artisanaux, les stocks de munitions non sécurisés et dangereux et la circulation d'armes légères et de petit calibre illicites. J'appelle les États Membres à prendre ces menaces au sérieux. Les Nations Unies se tiennent prêtes à apporter aux pays touchés un appui spécialisé et technique. Je sais pouvoir compter sur la poursuite de la coopération entre les partenaires des Nations Unies aux fins de l'élaboration de politiques et instruments visant à remédier à ces dangers à l'échelle nationale.

104. Je me félicite de l'adoption de la Stratégie des Nations Unies contre les mines (2013-2018) et salue les consultations et travaux concertés qui ont mené à sa mise au point. Cette stratégie aidera les Nations Unies à cibler leurs ressources et priorités en matière de lutte antimines. Je me réjouis également de l'établissement d'un mécanisme de suivi et d'évaluation visant à renforcer l'efficacité et la transparence de la lutte antimines menée par les Nations Unies, ainsi que l'application du principe de responsabilité dans ce domaine. J'invite ceux qui sont

en mesure de le faire à verser les fonds nécessaires à l'établissement et au fonctionnement de cet outil important.

105. Je réaffirme la volonté inébranlable des Nations Unies d'œuvrer en faveur d'un monde exempt du danger que présentent les mines et restes explosifs de guerre, y compris les bombes à sous-munitions. J'enjoins la communauté internationale à accorder à la lutte antimines l'importance qu'elle mérite parmi les priorités internationales. Je tiens en particulier à souligner qu'il importe d'y faire figurer en bonne place les droits des victimes et rescapés d'engins explosifs, y compris de mines et de bombes à sous-munitions.

106. La lutte antimines contribue de manière décisive à l'obtention d'une paix et d'une sécurité durables, à l'acheminement de l'aide humanitaire dans des conditions de sécurité adéquates, au développement durable et au respect des droits de l'homme. Qu'il s'agisse d'explosions accidentelles ou du danger que présentent les mines qui subsistent après un conflit, il est essentiel que les Nations Unies renforcent leurs moyens d'intervention rapide, tels que le mécanisme permanent de lutte antimines. Je prie le Groupe d'appui à la lutte antimines de renforcer le soutien qu'il apporte à de telles interventions qui sauvent des vies.

107. En conclusion, je tiens à remercier tous les fonctionnaires des Nations Unies qui œuvrent dans le domaine de la lutte antimines de contribuer avec détermination à la réalisation de notre ambition : un monde exempt de la menace des mines et restes explosifs de guerre, y compris les armes à sous-munitions. Je rends hommage à tous ceux qui ont trouvé la mort dans l'exercice de leurs fonctions et condamne dans les termes les plus vifs toutes les attaques contre le personnel de déminage. Ces actes doivent être considérés comme des atteintes aux principes fondamentaux de la paix, de la sécurité et de l'assistance humanitaire, qui sont au cœur même de l'œuvre de l'ONU. Compte tenu des conditions de forte insécurité dans lesquelles ce personnel effectue sa mission, je lui exprime ma gratitude pour le dévouement et la détermination dont il ne cesse de faire preuve afin de fournir des services qui permettent de sauver des vies dans les collectivités vulnérables.
